



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 29 octobre 2020

COVID-19 – MESURES DE FREINAGE DE L'ÉPIDÉMIE

Adaptation locale des mesures annoncées par le Président de la République

Face à la progression de l'épidémie de covid-19, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un second confinement sur l'ensemble du territoire national. Du fait des spécificités des territoires ultramarins, la Guadeloupe ainsi que la plupart des départements et collectivités d'outre-mer, n'est pas concernée.

En effet, les mesures prises en Guadeloupe depuis plusieurs semaines semblent faire la preuve de leur efficacité :

- **Le taux d'incidence** qui mesure le nombre de personnes positives à la covid-19 est passé de 278,07 à 69,52 / 100 000 habitants en un mois.
- **Le taux de positivité** qui mesure le nombre de personnes positives à la covid-19 rapporté au nombre de tests réalisés sur une semaine est descendu à 11,02 %, contre 22,71 % fin septembre.
- **Le facteur de reproduction effectif du virus**, qui représente le nombre moyen de personnes qu'une personne infectée peut contaminer, est désormais de 0,60.

Ces taux restent au-dessus des seuils de vigilance, aussi, **le préfet décide de reconduire les mesures adoptées précédemment** jusqu'au 15 novembre 2020 et rappelle, qu'en dépit de la baisse de ces indicateurs, **une forte vigilance doit être maintenue** et les mesures de précaution doivent continuer à s'appliquer notamment pour protéger les plus fragiles.

Une pression importante continue de peser sur le système hospitalier avec l'entrée de 21 patients diagnostiqués positifs à la covid-19 dont 1 entrée directe en réanimation la semaine dernière. Au dimanche 25 octobre, il y avait 19 personnes COVID + hospitalisées dans le service de réanimation du CHUG et 66 dans les services de médecine des établissements hospitaliers de Guadeloupe.

Les efforts de ces dernières semaines commencent à payer, il faut continuer à faire baisser les indicateurs. **Un relâchement survenant trop tôt anéantirait les efforts de ces dernières semaines et pourrait conduire à devoir reconfiner le territoire.** A l'image de l'hexagone, une nouvelle évaluation de la situation sera donc effectuée dans deux semaines.

Une vigilance renforcée doit avoir lieu cette fin de semaine avec les fêtes de la Toussaint, à l'occasion desquelles il est absolument nécessaire de continuer à respecter les gestes barrières et les mesures administratives en vigueur. Le préfet indique en effet que l'archipel dispose toujours d'indicateurs épidémiologiques supérieurs aux seuils d'alerte.

Compte tenu des récents attentats sur le territoire national, le préfet appelle également à la vigilance collective. Les forces de l'ordre nationales et municipales sont mobilisées à cette fin.

MESURES APPLICABLES	
Rassemblements	Rassemblements de plus de 6 personnes interdits sur la voie publique, dans les espaces publics (plages y compris) ou dans un lieu ouvert au public, quelle que soit l'activité réalisée : sportive, culturelle, amicale, culturelle sauf cérémonies funéraires, transports, marchés, manifestations revendicatives
Déplacements	Interdiction des déplacements par avion ou navire vers la Martinique et Saint-Martin sauf motifs impérieux (sanitaires, professionnels ou familiaux)
Masque	Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans lors de tout rassemblement de plus de 3 personnes, dans les rues fréquentées (présence d'école, de restaurant, d'administration, d'hôtel, etc.) et dans tous les établissements recevant du public (administrations, hôtels, médiathèques, stades, restaurants, etc.)
Centres commerciaux, magasins, musées, zoos, jardins	Surface minimale de 4 m² par personne présente au sein de l'établissement, capacité maximale affichée et visible depuis la rue et port du masque obligatoire – <i>Le nombre de personnes ne comprend pas le personnel de l'établissement. La surface prise en compte est la surface ouverte au public.</i>
Bars et restaurants	Bars et discothèques fermés. Activités dansantes strictement interdites. Ouverture des restaurants jusqu'à minuit max. , restauration assise , interdiction de la vente d'alcool à emporter et respect d'un protocole renforcé : groupes de 6 personnes max. , 1m entre chaque chaise ou chaque groupe, capacité maximale affichée et visible depuis la rue, carnet de rappel, port du masque obligatoire
Fêtes	Interdiction de toute activité dansante (sauf pratique sportive en club) Vente d'alcool à emporter et consommation d'alcool sur la voie publique interdites de 20h à 6h
Plages, carbet et rivières	Accès autorisé de 5h à 19h – Groupes de 6 personnes maximum Interdiction de la consommation d'alcool ou de nourriture à toute heure
Stades et piscines non couvertes	Accueil du public autorisé pour les établissements avec des tribunes dans la limite de 300 personnes maximum (<i>hors pratiquants et encadrants</i>) et d'une distance minimale d' un siège vide entre chaque personne – Interdiction de la vente à emporter au sein de ces établissements – Port du masque obligatoire
Salles de sport et gymnases	Autorisation à huis clos de la pratique individuelle pour les salles de sport privées et des activités sportives pour les mineurs encadrés par des associations sportives agréées ou pour les publics scolaires et universitaires (gymnases)
Lieux de culte	Distance minimale d' un mètre entre chaque personne ou groupe de six personnes du même foyer maximum – Port du masque obligatoire
Salles polyvalentes, de réunion, de réception,...	Fermeture des ERP de type L (salles polyvalentes, d'audition, de conférence, de réunion, de quartier, ou associatives) <i>sauf exceptions (cinémas, théâtre, justice, etc. - détail mentionné dans l'arrêté préfectoral)</i>
Discothèques	Fermeture au public des ERP et activités de type P (discothèques, laser games, bowlings, escape games)